

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 JUILLET 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	18	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER		X		1	X		13	X	
	Mmes et MM les Adjointes				2	X		14	X	
					3	X		15	X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	X		16	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	X		17	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	X		18	X	
4	Mme Carine MULLER		X		7	X		19	X	
5	M. Pascal LAUER		X		8	X		20	X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	X		21	X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	X		22	X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	X		23	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	X				
	TOTAL PRESENTS		7			TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS
	TOTAL ABSENTS		3			TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS
Observations :										

Conseillers en exercice
Absents 15

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M. CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M. BREM à M. LAUER
M. YILDIRIM à M. LE MAIRE
M. GAUDIG à M. PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M. HERBIVO
M. AIDID
Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH

1. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE LA PISCINE À LA SCI LA PISCINE : ANNULATION DES DÉLIBÉRATIONS.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 11 décembre 2017, point n° 29, le conseil municipal avait décidé de la cession des parcelles communales situées rue de la Piscine et cadastrée section 32 n°393, 394, 243, 245 et 381, à Mme Séverine RUCHO, ayant son siège social 5 rue de la Piscine à Saint-Avold.

Par courrier du 30 juillet 2020, l'intéressée a fait savoir qu'elle renonçait à cette acquisition.

De ce fait, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) D'annuler la délibération du 11 décembre 2017, point n°29, envoyée au contrôle de légalité le 14 décembre 2017 (acte : 057-215706060-20171211-KJ_34817_PT29-DE), réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2017 et affichée en mairie le 14 décembre 2017;
- b) D'annuler la délibération du 10 décembre 2018, point n°16 (prorogation du délai de signature de l'acte de vente), envoyée au contrôle de légalité le 12 décembre 2018 (acte : ID 057-215706060-20181210-KJ_34618_PT16-DE) réceptionnée en préfecture le 12 décembre 2018 et affichée en mairie le 12 décembre 2018 ;
- c) D'annuler la délibération du 9 octobre 2019, point n°13 (prorogation du délai de signature de l'acte de vente), envoyée au contrôle de légalité le 14 octobre 2019 (acte : ID 057 – 215706060 – 20191009-KJ_28719_PT13-DE), réceptionnée en préfecture le 14 octobre 2019 et affichée en mairie le 14 octobre 2019 ;

- d) D'autoriser le Maire à céder ce bien à toute autre personne qui en ferait la demande ou d'y réaliser un projet communal.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

✓ Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints											M. WOJCIECHOWSKI à M. MATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM		X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme KLEIN à Mme BETTINGER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme NACIRI à M. CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X	Mme SPIR à Mme GUERIN			
4	Mme Carine MULLER		X	7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme BOUCHENGA à Mme MULLER			
5	M. Pascal LAUER		X	8	Mme Monique BETTINGER		X	20	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme MATHE à Mme BECKER			
6	Mme Amandine GUERIN		X	9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X	M. BREM à M. LAUER			
7	M. Lothaire GAUDIG		X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X	M. YILDIRIM à M. LE MAIRE			
8	Mme Virginie SPIR		X	11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X	M. GAUDIG à M. PELLEGRINI			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	12	M. Kevin HERBIVO		X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		4		Mme BORRACCIA (excusée)			
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7		Mme PILI			
Observations :												M. HERBIVO			
												M. AJDID			
												Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH			

2. DOMAINE : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUÉE RUE DE LA PISCINE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 11 décembre 2017 point n° 29, le conseil municipal a autorisé la cession des parcelles communales cadastrées section 32 n°393, 394, 379, 243, 245 et 381, situées rue de la Piscine à Mme Séverine RUCHO, gérante de la SCI LA PISCINE, en vue de la réalisation d'un lotissement.

Toutefois, la commune a fait savoir à l'intéressée qu'elle envisageait une autre destination aux parcelles en question, de ce fait Mme RUCHO a renoncé à cette acquisition et par conséquent à son projet.

Cependant, Mme RUCHO a tout de même sollicité l'acquisition d'une emprise foncière communale d'environ 954m², sous réserve d'arpentage, à l'arrière de sa propriété située rue de la Piscine afin de disposer d'un espace vert.

La municipalité a accepté cette requête et a proposé à Mme RUCHO un prix se décomposant comme suit, sachant que l'estimation domaniale du 18 novembre 2020 s'élève à 21,50€ le m² :

- l'euro symbolique pour une surface de 694m², pour compenser les frais engagés pour la réalisation du lotissement, factures à l'appui, et dans la mesure où une buse ARMCO traverse le terrain, le rendant inconstructible.
- le prix des domaines soit 21,50€ le m² pour 260m² soit un total de 5 590€.

Vu la volonté des parties de renoncer à la transaction autorisée par le conseil municipal du 11 décembre 2017, point n° 29 ;

Vu l'acceptation de la nouvelle proposition de cession de la commune par la requérante ;

Vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à la SCI LA PISCINE, représentée par Mme Séverine RUCHO, dont le siège social est situé rue de la Piscine à Saint-Avold, une emprise d'environ 954m² à détacher des parcelles d'origine cadastrées section 32 n° 393, 394, 379, 243 et 245 ;
- b) de fixer le prix de cession à un euro symbolique pour une surface de 694m² et 21.50€ (VINGT et UN euro et CINQUANTE CENTS) le m² pour une surface de 260m², soit un prix de 5 590€, conformément à l'estimation des domaine du 18 novembre 2020 , payable comptant à la signature de l'acte de vente ;
- c) d'inscrire une servitude non aedificandi (non construction) et non Sylvestri (pas d'implantation d'arbres) sur la parcelle cédée en raison de la présence d'une buse ARMCO dans le tréfonds du terrain ;
- d) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 juillet 2022, et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

26 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Saint-Avold. The text inside the stamp reads "MAIRIE DE SAINT-AVOLD" and "Le Maire". A blue ink signature is written over the stamp. Below the signature, the name "R. STEINER" is printed in black capital letters.

R. STEINER

Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

Section : 32
Feuille : 000 32 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

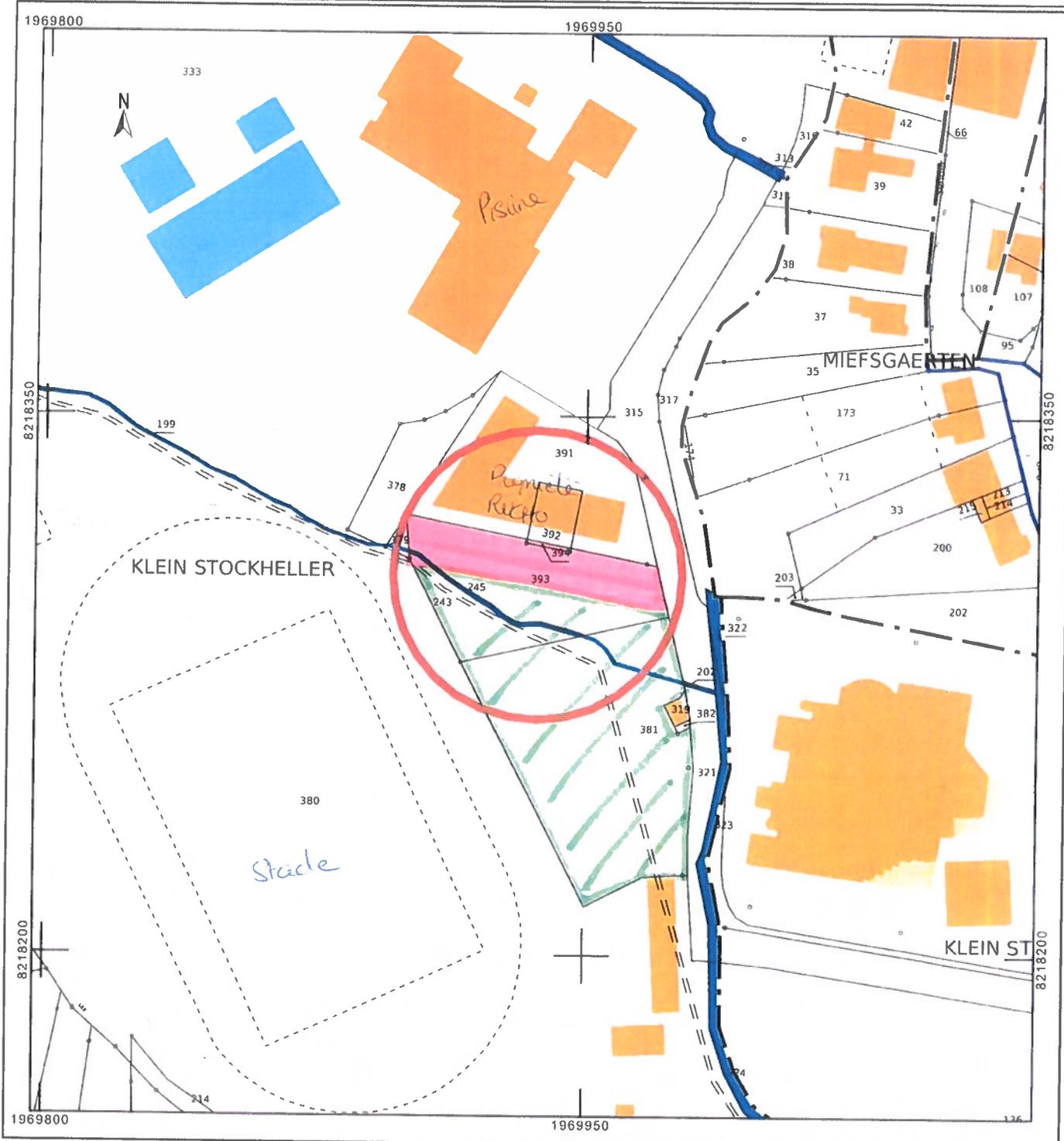
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgifp.finances.gouv.fr

 Emprise de 950 m² cédée
à Mme RUCHO, sur LA PISCINE

 terrain objet de l'abandon
annulé par Mme RUCHO, et
conservé par la commune.
surface 4257 m²

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 15 juillet 2021

PT 2. DOMAINE : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUÉE RUE DE LA PISCINE.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03 87 52 96 67
Mél. : [ddfip57.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip57.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf Lido : 2020 - 606 V 0994

**MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ET À
57500 SAINT AVOLD**

METZ, le 18/11/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain non bâti

Adresse du bien : rue de la Piscine 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 21,50 €/m² (en valeur de terrain d'agrément)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER

2 – DATE

de consultation : 10 novembre 2020

de réception : 10 novembre 2020

de visite : 13 novembre 2020

de dossier en état : 13 novembre 2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise de terrain à un riverain demandeur

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 32 pour une emprise d'environ 954 m² à prélever de la parcelle 393 après arpentage

section 32 parcelle 394 d'une contenance de 13 m²

Description : unité foncière plane en nature d'espace public

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : espace public

6 – URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

L'emprise est située en zone Uc

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 21,50 €/m² (en valeur de terrain d'agrément, soit 25 % de la valeur pleine de terrain à bâtir)

Cession possible après déclassement éventuel du domaine public communal

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents		18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
	M. René STEINER		X		X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjoints		X		X		2	X		14	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM		X		X		3	X		15	X		Mme KLEIN à Mme BETTINGER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		X		4	X		16	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO		X		X		5	X		17	X		Mme SPIR à Mme GUERIN			
4	Mme Carine MULLER		X		X		6	X		18	X		Mme BOUCHENGA à Mme MULLER			
5	M. Pascal LAUER		X		X		7	X		19	X		Mme MATHE à Mme BECKER			
6	Mme Amandine GUERIN		X		X		8	X		20	X		M.BREM à M.LAUER			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		X		9	X		21	X		M.YILDIRIM à M LE MAIRE			
8	Mme Virginie SPIR		X		X		10	X		22	X		M.GAUDIG à M.PELLEGRINI			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		X		11	X		23	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
	TOTAL PRESENTS		7							TOTAL PRESENTS			Mme BORRACCIA (excusée)			
	TOTAL ABSENTS		3							TOTAL ABSENTS			Mme PILI			
													M.HERBIVO			
													M.AJDID			
													Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH			
Observations :																

3. BOURSES INITIATIVES – PRINCIPE DE RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2021 ET ATTRIBUTION A MUSTAPHA SAFIR.

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibérations du 27 février 2002 point n° 8 et du 12 avril 2018 point n° 6, le Conseil Municipal instituait l'action « Bourse initiative » et adoptait les modalités d'attribution de la participation financière ci-dessous :

- Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans
- L'aide plafonnée à 500,00 €, n'excédant pas 50 % du coût total du projet.

Après avis favorable des commissions compétentes, votre assemblée est appelée à approuver :

- le principe de reconduction d'attribution de la contribution financière précédemment citée
- l'attribution de l'aide financière, versée directement au studio d'enregistrement sur présentation de la facture, soutenant le projet décrit ci-après :

Nom prénom	Projet	Participation financière
SAFIR Mustapha	Projet culturel : Création d'un album musical de 23 titres	500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 - chapitre 65/90 - 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres-Interventions économiques.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints		3									M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4				X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme KLEIN à Mme BETTINGER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5				X	15	M. Ismail AJDID	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6				X	16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme SPIR à Mme GUERIN			
4	Mme Carine MULLER	X	7				X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme BOUCHENGA à Mme MULLER			
5	M. Pascal LAUER	X	8				X	18	Mme Nathalie PILI	X		Mme MATHE à Mme BECKER			
6	Mme Amandine GUERIN	X	9				X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		M. BREM à M. LAUER			
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10				X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		M. YILDIRIM à M. LE MAIRE			
8	Mme Virginie SPIR	X	11				X	21	M. Tristan ATMANIA	X		M. GAUDIG à M. PELLEGRINI			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12				X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
							X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA (excusée)			
	TOTAL PRESENTS	7					TOTAL PRESENTS	7				TOTAL PRESENTS	4		
	TOTAL ABSENTS	3					TOTAL ABSENTS	5				TOTAL ABSENTS	7		
Observations :														Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH	

4. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES – EXERCICE 2021.

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mme SPIR.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales l'Etat par le biais du Centre National du Développement du Sport (C.N.D.S.) la Région Grand Est, le Conseil Départemental de la Moselle et d'autres partenaires, accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations.

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Moselle lors de sa séance du 08 mars 2021,

Vu les dossiers de demandes de subventions des clubs sportifs,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du dossier et les avis favorables de la Commission des Sports et de la Commission des Finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat,

Précisant que le montant total des subventions publiques ne peut excéder 80 % du montant TTC de la dépense totale.

Considérant la politique sportive de la Ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une aide financière selon le tableau ci-dessous ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à cette opération d'investissement ;

**SUBVENTION AU TITRE DE L'EQUIPEMENT
DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2021**

Maître d'ouvrage	RUGBY CLUB NABORIEN	
Nature de l'opération	Achat d'un véhicule 9 places	
Montant du devis TTC	26 523,50 euros	
<u>Financeurs</u>	<u>Subventions accordées</u>	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 08 mars 2021</i> Montant subventionnable : 26 523,50 €	<u>Taux</u> : 40 %	<u>Montant</u> : 10 600 euros
<u>Ville de Saint-Avold</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 26 523,50 €	<u>Taux</u> : 30 %	<u>Montant</u> : 7 957 euros

Maître d'ouvrage	ATHLETIC CLUB DE SAINT-AVOLD	
Nature de l'opération	Matériel d'athlétisme	
Montant du devis TTC	334 euros	
<u>Financeurs</u>	<u>Subventions accordées</u>	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 08 mars 2021</i> Montant subventionnable : 334 €	<u>Taux</u> : 40 %	<u>Montant</u> : 130 euros
<u>Ville de Saint-Avold</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 334 €	<u>Taux</u> : 30 %	<u>Montant</u> : 100 euros

Maître d'ouvrage	CERCLE DE BILLARD FRANCAIS	
Nature de l'opération	Achat de 3 thermostats pour billard	
Montant du devis TTC	396 euros	
<u>Financeurs</u>	<u>Subventions accordées</u>	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 08 mars 2021</i> Montant subventionnable : 396 €	<u>Taux</u> : 40 %	<u>Montant</u> : 150 euros
<u>Ville de Saint-Avold</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 396 €	<u>Taux</u> : 30 %	<u>Montant</u> : 119 euros

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 sous l'imputation 204 - 401 20421 – Aide à l'équipement des associations sportives – matériels.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15			
		M. René STEINER	X										X		1	X	
	Mmes et MM les Adjointes					2	X		14	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA					
1	M. Umit YILDIRIM		X	4		3	X		15	X		Mme KLEIN à Mme BETTINGER					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		4	X		16	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		5	X		17	X		Mme SPIR à Mme GUERIN					
4	Mme Carine MULLER	X		7		6	X		18	X		Mme BOUCHENGA à Mme MULLER					
5	M. Pascal LAUER	X		8		7	X		19	X		Mme MATHE à Mme BECKER					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9		8	X		20	X		M. BREM à M. LAUER					
7	M. Lothaire GAUDIG		X	10		9	X		21	X		M. YILDIRIM à M. LE MAIRE					
8	Mme Virginie SPIR		X	11		10	X		22	X		M. GAUDIG à M. PELLEGRINI					
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	12		11	X		23	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)					
	TOTAL PRESENTS	7					TOTAL PRESENTS		7			TOTAL PRESENTS		4			
	TOTAL ABSENTS	3					TOTAL ABSENTS		5			TOTAL ABSENTS		7			
Observations :														Mme BORRACCIA (excusée)			
														Mme PILI			
														M. HERBIVO			
														M. AJDID			
														Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH			

5. REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS AU DISPOSITIF « MERCREDI SPORTS »

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mme SPIR.

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, le Service des Sports a mis en place le « Mercredi Sports » à l'attention des enfants âgés entre 6 et 15 ans. Ce dispositif devait permettre aux jeunes de découvrir des activités sportives à travers 3 cycles d'initiation de 10 séances chacun.

En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19 et des différentes restrictions imposées par le gouvernement, le « Mercredi Sports » n'a pas pu se dérouler dans les conditions initialement prévues.

Pris l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les familles, uniquement sur demande écrite, selon le barème suivant :

PERIODE	Nb de séances prévues	Nb de séances mises en place	Tarif	Remboursement proposé
Du 16 septembre au 16 décembre 2020	11	5	20€ par cycle pour les naboriens	50% du montant de l'inscription
Du 6 janvier au 24 mars 2021	10	2	25 € par cycle pour les non-naboriens	100% du montant de l'inscription
Du 31 mars au 23 juin 2021	11	9		Pas de remboursement

Le montant total estimé du remboursement s'élèverait à 987,50 € et serait imputé sur le compte 673, fonction 403.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15			
	M. René STEINER		X									1	X	13	X	14	Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints		3		X	4	X	15	X	16	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA					
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	16	X	17	X	18	X	Mme KLEIN à Mme BETTINGER						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	17	X	18	X	19	X	Mme NACIRI à M. CHAALAL						
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	18	X	19	X	20	X	Mme SPIR à Mme GUERIN						
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	19	X	20	X	21	X	Mme BOUCHENGA à Mme MULLER						
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	20	X	21	X	22	X	Mme MATHE à Mme BECKER						
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	21	X	22	X	23	X	M. BREM à M. LAUER						
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	22	X	23	X			M. YILDIRIM à M. LE MAIRE						
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	23	X					M. GAUDIG à M. PELLEGRINI						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X							Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)						
TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		4		Mme BORRACCIA (excusée)					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7		Mme PILI					
Observations :														M. HERBIVO			
														M. AJDID			
														Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH			

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 - RADIO ST-NABOR

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée sa proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2021 pour Radio St-Nabor.

Le détail figure sur l'état ci-dessous qui prévoit, comme les années passées, l'octroi de subvention de fonctionnement normal et de subvention ponctuelle (crédits prévus au budget primitif 2021 sur le compte 65/0232-6574).

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICES 2021

N° d'ordre	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE (€)			Utilisation Installations municipales	
		FONCT. normal	SUBVENTION PONCTUELLE / AUTRE			TOTAL
			DESTINATION	MONTANT		
Commission de la Culture						
Présidente : Mme SCHWEITZER - Vice-Présidente : Mme MATHE-HERMAL						
Chapitre 65/0232 - 6574 Subvention Radio St-Nabor						
1	RADIO SAINT-NABOR - N° 755 Vol. XIII C/c: Sté Générale St-Avold n° 30003 02454 00050565496 65		contrepartie du loyer annuel locaux rue Ch. de Foucauld (délib. CM du 30/09/2015 et convention du 09/11/2015)	12 800	12 800	locaux rue Ch. de Foucauld
TOTAL		0		12 800	12 800	
TOTAUX GENERAUX :		0		12 800	12 800	

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
	M. René STEINER	X					X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme SPIR à Mme GUERIN Mme BOUCHENGA à Mme MULLER Mme MATHE à Mme BECKER M. BREM à M. LAUER M. YILDIRIM à M. LE MAIRE M. GAUDIG à M. PELLEGRINI Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO M. AJDID Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH		
	Mmes et MM les Adjoints		3				X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X			
1	M. Umit YILDIRIM	X					X		15	M. Ismail AJDID		X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X					X		16	Mme Solène LALLEMENT		X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X					X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
4	Mme Carine MULLER	X					X		18	Mme Nathalie PILI		X			
5	M. Pascal LAUER	X					X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
6	Mme Amandine GUERIN	X					X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X					X		21	M. Tristan ATMANIA		X			
8	Mme Virginie SPIR	X					X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X					X		23	M. Mohamed CHAALAL		X			
TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		4					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7					
Observations :															

7. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD AVENANT AU PROGRAMME D'EXPLOITATION REALISE EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2021.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Le 8 octobre 2020 M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Metz, a soumis au Conseil Municipal un état prévisionnel de coupes et un programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2021 en forêt communale de Saint-Avold.

L'état de prévision des coupes concernait les parcelles 11.u et 13.u. Un devis des travaux d'exploitation pour un montant estimatif de 6 193,01 € HT soit un montant 7 431,61 € TTC a été voté par l'assemblée délibérante, pour une recette de 7 956 €.

Néanmoins, lors de ces travaux d'exploitation sur les parcelles susvisées, de nombreux arbres dangereux ont été identifiés en limite de chemins balisés. La situation sanitaire actuelle concernant l'invasion du scolyte et les sécheresses à répétition lors des étés chauds ont considérablement fragilisés certaines essences d'arbres. L'Office National des Forêts a été dans l'obligation d'abattre rapidement les arbres qui présentaient un danger.

Le coût de cette exploitation supplémentaire s'élève à 2 786,03 € HT soit un montant de 3 343,24 € TTC. Les recettes pour l'ensemble de ces exploitations s'élèvent à 12 064,59 € pour le bois d'œuvre et à environ à 2000 € pour le bois d'industrie qui fera l'objet d'une vente prochaine, soit une recette supplémentaire liée à cet avenant d'environ 6 000 €.

Votre commission de l'environnement a examiné favorablement cet avenant et vous invite à le valider ;

et charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

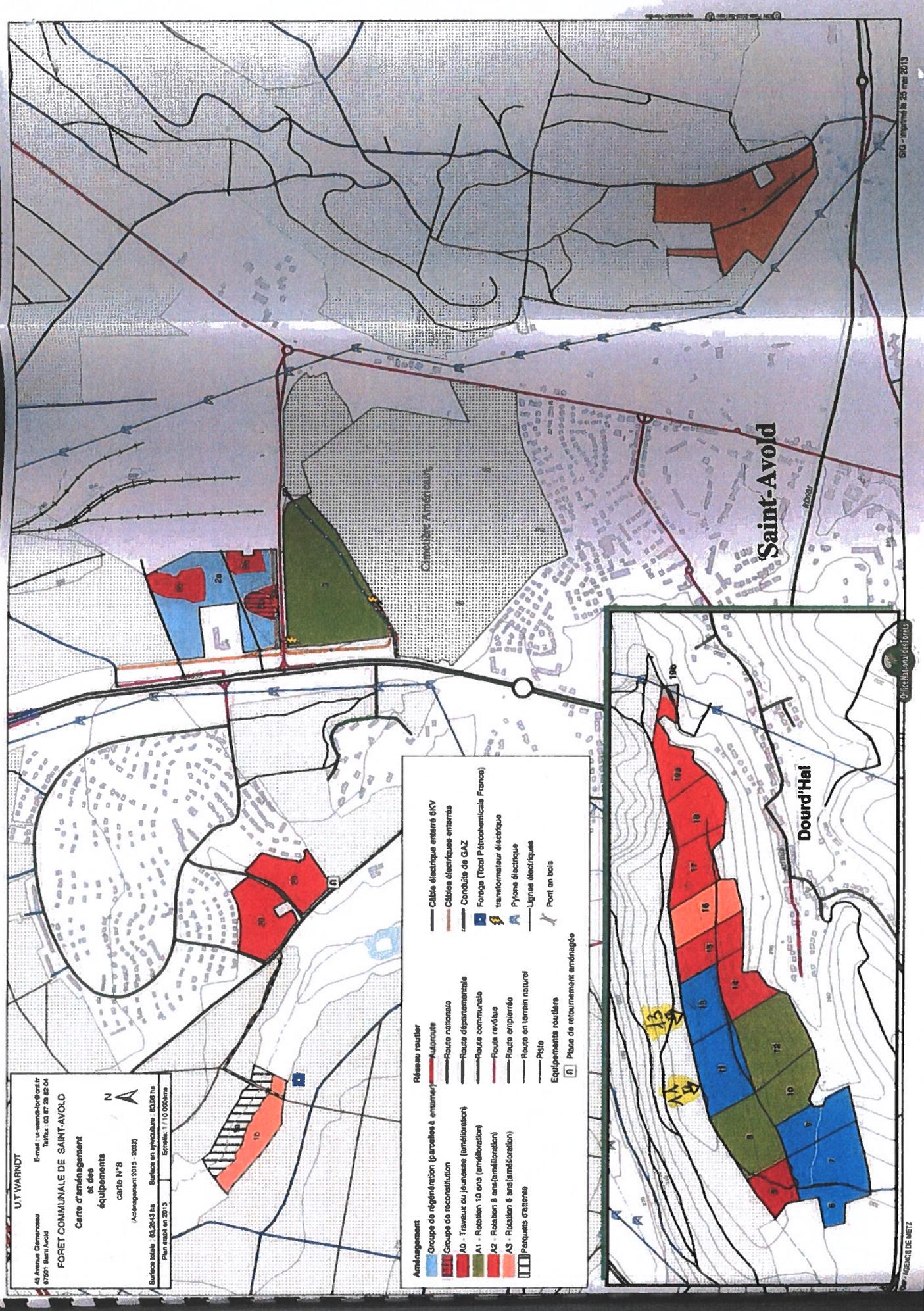
Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire

R. STEINER





UYWARDT
 44 Avenue Commerce
 67500 Saint-Avoid
 Tél: 03 87 28 62 04

FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOID
 Carte d'aménagement
 et des
 équipements
 carte N°8
 (Aménagement 2013 - 2022)
 Surface totale : 10,2543 ha Surface en parcelles : 1028 ha
 Plan établi en 2013 Echelle : 1/10 000ème

- | | | |
|---|---|--------------------------------------|
| Aménagement | Groupe de régénération (parcelles à ensemencer) | Câble électrique enterré 5KV |
| Groupe de recultivation | Route départementale | Câbles électriques enterrés |
| A0 - Travaux ou jeunesse (amélioration) | Route communale | Conduite de GAZ |
| A1 - Rotation 10 ans (amélioration) | Route revêtue | Forage (Total Petrochemicals France) |
| A2 - Rotation 8 ans (amélioration) | Route en terrain naturel | Transformateur électrique |
| A3 - Rotation 6 ans (amélioration) | Piste | Pylône électrique |
| Penquens Gratias | Equipements routiers | Lignes électriques |
| | Place de retournement aménagée | Pont en bois |

SIG - imprimé le 25 mai 2013

Office National des Forêts

MAIRIE DE METZ

Votre interlocuteur :
 JORIS LECAILLE
 Tél :
 MéI : joris.lecaille-02@onf.fr
 Tél Portable : 06 16 30 70 28

N° DEC-20-862508-00429377 / 16087

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE ST-AVOLD BOULEVARD DE LORRAINE 57500 ST-AVOLD	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE ST-AVOLD BOULEVARD DE LORRAINE 57500 ST-AVOLD
---	--

Forêt communale de SAINT-AVOLD Objet de la prestation : Travaux d'exploitation 2021 en ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) et bois de chauffage complément volumes	Coordonnées Client : SIRET : 21570606000013
--	---

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
TRAVAUX DE DEBARDAGE EN ATDO <input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière le prix de vente correspond à un forfait pour le volume estimé dans cette proposition. En cas de variation de volume +/- 15% du volume estimé, la facturation prendra en compte le volume réel (Ref : 06-MOE-EXPL0) Préparation du ou des contrats et de la fiche de chantier sécurité (éventuellement plan de prévention des risques). Suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux aux prescriptions techniques. Organisation des opérations préalables à la réception. Examen des désordres signalés par le donneur d'ordre.	1	FO		20,00	265,00	F

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Abattage, façonnage de grumes bois d'oeuvre (BO) (Ref : 04-EXPL-AST02) Localisation : 11.u, 13.u	32.168	M3	450,35
<input type="checkbox"/> Abattage-façonnage de bois d'industrie en toute longueur (BIL) (Ref : 04-EXPL-LON02) Localisation : 11.u, 13.u	48.16	M3	688,69
<input type="checkbox"/> Débardage de grumes bois d'oeuvre (BO) (Ref : 04-EXPL-DBG02) Localisation : 11.u, 13.u	32.168	M3	328,11
<input type="checkbox"/> Débardage de bois d'industrie en toute longueur (BIL) (Ref : 04-EXPL-DBL01) Localisation : 11.u, 13.u	48.16	M3	529,76
<input type="checkbox"/> Cubage des bois (Ref : 05-EXPL-CUB01) Localisation : 11.u, 13.u	48.16	M3	96,32
Total estimatif HT			2 093,23

Sous-total					265,00 € HT	
TRAVAUX DE CUBAGE CLASSEMENT (nécessaire à la mise en vente bois façonné) <input type="checkbox"/> Cubage et classement des bois BO sur place de dépôt (Ref : 05-EXPL-CCS01) Localisation : 11.u, 13.u	32,17	M3	2,12	20,00	68,20	F
BOIS DE CHAUFFAGE <input type="checkbox"/> Matérialisation des lots de bois de chauffage (lots de plus de 10 stères) (Ref : 08-EXPL-LCHAUMAT1) Localisation : 11.u, 13.u	116,00	M3A	2,00	20,00	232,00	F
<input type="checkbox"/> Dénombrement et réception des lots de bois de chauffage (lots de plus de 10 stères) (Ref : 08-EXPL-LCHAUDNB1) Localisation : parcelle 11u et 13u	116,00	M3A	1,10	20,00	127,60	F

Votre interlocuteur :
 JORIS LECAILLE
 Tél :
 Mél : joris.lecaille-02@onf.fr
 Tél Portable : 06 16 30 70 28

N° DEC-20-862508-00429377 / 16087

TVA			Total HT	692,80 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽²⁾	138,56 €
20,00%	692,80	138,56	Total TTC ⁽²⁾	831,36 €

Total Investissement	Total Fonctionnement
0,00 € HT	692,80 € HT

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 30/03/2021 Responsable de l'offre XAVIER BAUER	Devis lu et accepté pour un montant de : 692,80 € HT 831,36 € TTC ⁽²⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____ , le _____ (Signature nom, fonction)
---	--

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents		18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15		
	M. René STEINER		X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme SPIR à Mme GUERIN Mme BOUCHENGA à Mme MULLER Mme MATHE à Mme BECKER M. BREM à M. LAUER/ M. MOUTON à M. VECCHIO M. YILDIRIM à M. LE MAIRE M. GAUDIG à M. PELLEGRINI Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH				
	Mmes et MM les Adjoints						2	X		14	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X				3	X		15	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				4	X		16	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X				5	X		17	X							
4	Mme Carine MULLER	X				6	X		18	X							
5	M. Pascal LAUER	X				7	X		19	X							
6	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21	X							
8	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23	X							
						12	X										
	TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5						
	TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6						
Observations : Mme ANNECCA-BECKA arrive pendant la présentation du point, M. MOUTON a quitté la séance avant le vote de ce point et a donné procuration à M. VECCHIO																	

**8. ENVIRONNEMENT – TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD –
DEGAGEMENT MANUEL DE REGENERATION NATURELLE DE CHENES - EXERCICE 2021**

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Saint-Avold attire notre attention sur la nécessité d'intervenir rapidement sur la parcelle 2.a de la forêt communale pour des travaux de dégagement manuel de régénération naturelle de chênes. Il précise que les semis de chênes sont très fragiles et qu'une intervention est absolument nécessaire pour les sauver. Il souligne notamment que le chêne est l'essence qui résiste actuellement le mieux au réchauffement climatique.

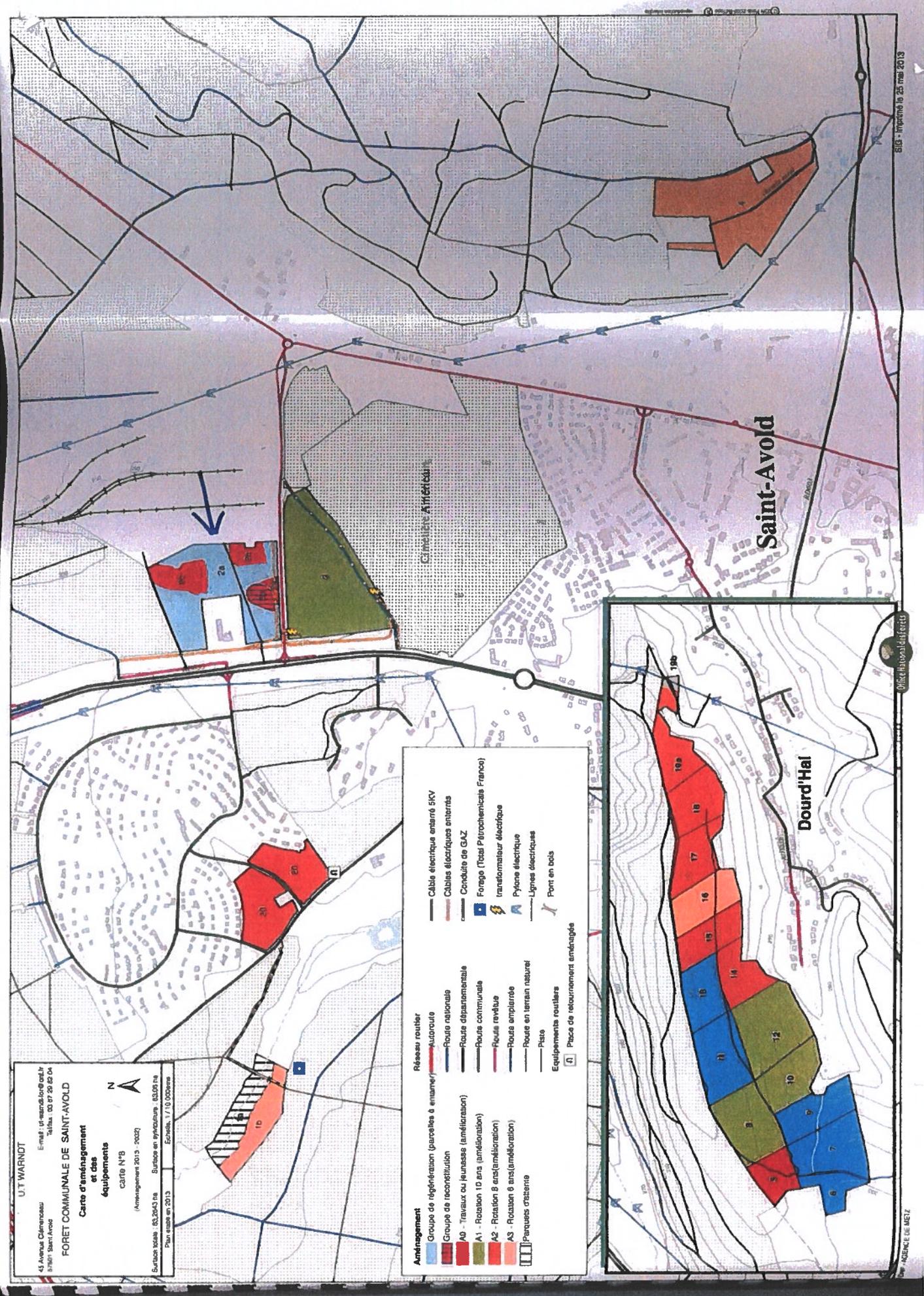
Par conséquent, il vous est proposé aujourd'hui :

- d'adopter le devis des travaux sylvicoles relatif au dégagement de chênes à effectuer sur la parcelle 2.a, pour un montant de 5 309,88 € toutes taxes comprises (4 424,90 € HT + 884,98 € TVA),
- de charger M. Maire de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits sur le compte 011/8331.61524

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

34 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021


R. STEINER



UT WARNOD
 Email : ut.warnod@at.fr
 Téléphone : 03 20 26 04 04
 45 Avenue Clemenceau
 57001 Saint-Avoid

FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOID
 Carte d'aménagement
 et des
 Equipements
 CS10 N°8
 (Aménagement 2013 - 2022)
 Surface totale : 63,2043 ha
 Surface en exploitation : 63,000 ha
 Plan établi en 2013
 Echelle : 1/10 000ème

- Aménagement**
- Groupe de régénération (parcelles à ensemencer)
 - Groupe de reconstitution
 - A0 - Travaux ou jeunes (amélioration)
 - A1 - Rotation 10 ans (amélioration)
 - A2 - Rotation 8 ans (amélioration)
 - A3 - Rotation 6 ans (amélioration)
 - Parcelles créantes
- Réseau routier**
- Autoroute
 - Route nationale
 - Route départementale
 - Route communale
 - Route revêtue
 - Route empierrée
 - Route en terrain naturel
 - Piste
 - Equipements routiers
 - Place de retournement aménagée
- Equipements**
- Câble électrique enterré SKV
 - Câbles électriques enterrés
 - Conduite de GAZ
 - Forage (Tosai Petrochemicals Franco)
 - transformateur électrique
 - Pylône électrique
 - Lignes électriques
 - Pont en bois

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 15 juillet 2021
 PT 8. ENVIRONNEMENT – TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOID –
 DEGAGEMENT MANUEL DE REGENERATION NATURELLE DE CHENES - EXERCICE 2021**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Votre interlocuteur :
JORIS LECAILLE
Tél :
Mél : joris.lecaille-02@onf.fr
Tél Portable : 06 16 30 70 28

N° DEC-21-862508-00440829 / 16087

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE ST-AVOLD BOULEVARD DE LORRAINE 57500 ST-AVOLD	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE ST-AVOLD BOULEVARD DE LORRAINE 57500 ST-AVOLD
---	--

Forêt communale de SAINT-AVOLD Objet de la prestation : Travaux sylvicoles 2021 en ATDO (Assistant Technique à Donneur d'Ordre)	Coordonnées Client : SIRET : 21570606000013
---	---

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
TRAVAUX SYLVICOLES Honoraires d'ATDO-MOE <input type="checkbox"/> Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO) Préparation du ou des contrats. Rédaction des fiches de chantier et sécurité. Suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux aux prescriptions techniques. Organisation des opérations préalables à la réception. Examen des désordres signalés par le donneur d'ordre.	1	FO		20,00	858,00	F

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de régénération naturelle : bâtonnage de la fougère (Ref : 04-DEGN-FOU01) Localisation : 2.a Bâtonnage fougère, traitement de la bourdaine et abattage des tiges désignées en orange.	6.73	HA	3 566,90
<i>Total estimatif HT</i>			3 566,90
Sous-total			858,00 € HT

TVA			Total HT
Taux	Base	Montant	
20,00%	858,00	171,60	858,00 €
			Total TVA ⁽²⁾
			171,60 €
			Total TTC ⁽²⁾
			1 029,60 €

Total Investissement 0,00 € HT	Total Fonctionnement 858,00 € HT
--	--

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 17/06/2021 Responsable de l'offre XAVIER BAUER	Devis lu et accepté pour un montant de : 858,00 € HT 1 029,60 € TTC ⁽²⁾
	Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____, le _____ (Signature nom, fonction)

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	18		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Absents		15	
	M. René STEINER		X									X		X
	Mmes et MM les Adjoints										M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		Mme KLEIN à Mme BETTINGER		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X	5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		Mme NACIRI à M. CHAALAL		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X	6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		Mme SPIR à Mme GUERIN		
4	Mme Carine MULLER	X		X	7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		Mme BOUCHENGA à Mme MULLER		
5	M. Pascal LAUER	X		X	8	Mme Monique BETTINGER		X	20	Mme Edahbia NACIRI		Mme MATHE à Mme BECKER		
6	Mme Amandine GUERIN	X		X	9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		M. BREM à M. LAUER/ M. MOUTON à M. VECCHIO		
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK		M. YILDIRIM à M. LE MAIRE		
8	Mme Virginie SPIR	X		X	11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		M. GAUDIG à M. PELLEGRINI		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X	12	M. Kevin HERBIVO		X				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		
TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5		Mme BORRACCIA (excusée)		
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6		Mme PILI		
Observations :														M. HERBIVO
														M. AJDID
														Mme BACH

9. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS 2021.
CARTES CADEAU ET BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre des plus beaux jardins ouvriers à Saint-Avold – Macheren / Petit Ebersviller, le jury désignera 15 lauréats en totalité.

La commune de Macheren délivre 7 prix de 50€ valables auprès des commerçants de leur commune.

La Ville de Saint-Avold délivre 8 prix de 50€ aux lauréats valables auprès de commerces de Saint-Avold à savoir l'hypermarché MATCH et La Maison Point Vert.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat et cartes cadeau aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
		M. René STEINER	X										1	M. Jean-Claude BREM	X
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X					
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X									
TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6					
Observations :															

10. PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE NOUVELLES MAM

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mme SPIR.

La ville de Saint-Avold souhaite soutenir au travers d'une aide au démarrage à l'investissement les projets de création et d'installation de nouvelles MAM – Maison d'Assistants Maternels sur la commune.

Les assistants maternels ont la possibilité d'exercer leur profession dans un lieu différent de leur domicile. Cette modalité d'exercice professionnel introduite par la loi N° 2010 – 625 du 9 juin 2010 permet à plusieurs assistants maternels agréés de se regrouper au sein d'un même local. Un local partagé, avec un projet d'accueil et un règlement interne communs, offrant une façon différente d'exercer le métier d'assistant maternel.

Chaque assistant maternel :

- A une autorisation d'accueil spécifique pour l'exercice de la profession dans la Mam, délivrée par les services de PMI du Département de la Moselle.
- Accueille 4 enfants au maximum, en fonction de son autorisation et de la capacité du local.
- Est responsable des enfants qui lui sont confiés par contrat avec les parents employeurs.

A noter qu'une Mam n'est pas un mode d'accueil collectif, il n'y a pas de direction, les assistants maternels ne sont pas interchangeable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

En conséquence, je vous demande, chers collègues, de bien vouloir verser une aide de fonctionnement au démarrage par l'attribution d'une subvention de 500€ pour les MAM qui s'installeraient sur la commune et qui en feraient la demande.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2021 des affaires sociales Chapitre 65, dans la limite de 2000 € par an.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	18		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Absents		15	
		M. René STEINER	X										1	M. Jean-Claude BREM
	Mmes et MM les Adjointes				2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absents ayant donné procuration à des membres présents M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL Mme SPIR à Mme GUERIN Mme BOUCHENGA à Mme MULLER Mme MATHE à Mme BECKER M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO M.YILDIRIM à M LE MAIRE M.GAUDIG à M.PELLEGRINI	
1	M. Umit YILDIRIM	X			3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	M. Ismail AJDID		X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X			5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
4	Mme Carine MULLER	X			6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X		
5	M. Pascal LAUER	X			7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
6	Mme Amandine GUERIN	X			8	Mme Monique BETTINGER		X	20	Mme Edahbia NACIRI		X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X			9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X		
8	Mme Virginie SPIR	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X		
					12	M. Kevin HERBIVO		X						
TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5				
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6				
Observations :														
Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO M.AJDID Mme BACH														

11. REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ANNEE « 2021/2022 »

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mme SPIR.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières mais également de notre volonté d'introduire encore plus de produits biologiques dans les menus et après avoir pris l'avis de la commission des affaires scolaires et la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires.

Restauration Scolaire

Désignation	Tarif 2020 /2021	Tarif 2021 / 2022
Repas régulier	4.70 €	4.80 €
Repas occasionnel, extérieurs et adultes	8.30 €	8.40 €
Repas allergiques	2.60 €	2.70 €

Maison de la Petite Enfance

Désignation	Tarif 2020 /2021	Tarif 2021 / 2022
Repas moins de 18 mois	4,50 €	4,60 €
Repas plus de 18 mois	4,70 €	4,80 €
Repas adultes	6,00 €	6,10 €
Goûter – 18 mois	1,50 €	1,60 €
Goûter + 18 mois	1,30 €	1,40 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° ordre	Présents		18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
	M. René STEINER		X				1	X		13		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme SPIR à Mme GUERIN Mme BOUCHENGA à Mme MULLER Mme MATHE à Mme BECKER M. BREM à M. LAUER/ M. MOUTON à M. VECCHIO M. YILDIRIM à M. LE MAIRE M. GAUDIG à M. PELLEGRINI Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH			
	Mmes et MM les Adjoints						2	X		14		X				
							3	X		15		X				
1	M. Umit YILDIRIM		X				4	X		16		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X				5	X		17		X				
3	M. Gaetan VECCHIO		X				6	X		18		X				
4	Mme Carine MULLER		X				7	X		19		X				
5	M. Pascal LAUER		X				8	X		20		X				
6	Mme Amandine GUERIN		X				9	X		21		X				
7	M. Lothaire GAUDIG		X				10	X		22		X				
8	Mme Virginie SPIR		X				11	X		23		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X				12	X								
	TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5					
	TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6					
Observations :																

12. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur en remplacement de M. MOUTON.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le décret et l'arrêté du 30 septembre 2011, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la Restauration Scolaire,

Vu l'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur pour les usagers de la restauration scolaire, afin que les repas puissent être pris dans de bonnes conditions ;

Considérant que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

Pris l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 28/05/2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement ci-joint annulant le précédent.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

R. Steiner
Le Maire,
R. STEINER



Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire

Préambule :

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif. Ce lieu d'échange très prisé par les enfants est un moyen commode et souvent indispensable pour les parents de restaurer à moindre frais leurs enfants. Ce service nécessite la mise en place d'un règlement intérieur.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 – Conditions d'admission

La ville de Saint-Avoid entend ouvrir, le plus largement possible, l'accès au service de restauration scolaire, aux enfants scolarisés dans différentes écoles de la commune et qui remplissent les conditions prévues. Si les capacités d'accueil du restaurant scolaire ne permettent pas de recevoir tous les enfants, les demandes seront étudiées selon l'ordre suivant :

- demande parvenue dans les délais.
- dossier complet.

Article 2 - Dossier d'inscription

La famille remplit, obligatoirement, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Article 3 – Fréquentation

- Elle peut être « régulière » (1, 2, 3 ou 4 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de places disponibles).

Ainsi, seuls pourront être accueillis quotidiennement, les enfants dont le tableau de fréquentation est régulier (jours fixes). Pour les occasionnels, l'admission ne sera prise en compte qu'après accord du service de la restauration scolaire selon les disponibilités de places.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et sont au nombre de trois : tarif régulier, tarif occasionnel et tarif « cas d'allergie ».

Article 5 – Paiement

Les parents qui choisissent la fréquence 1,2,3 ou 4 fois par semaine à jour(s) fixe(s), s'engagent pour l'année scolaire. Le règlement se fera à réception de la facture sous 15 jours en espèces, chèque à l'ordre de « Régie périscolaire de Saint-Avoid », carte bancaire, ou par le Kiosque Famille.

Article 6 – Absences

Toute absence non signalée et non justifiée par la présentation d'un certificat médical sera facturée aux familles. En cas d'absence, les parents devront prévenir le plus rapidement possible jusqu'à la veille, à 17h au plus tard, par téléphone, par courriel ou faire la modification sur le Kiosque Famille.

Chapitre II – Accueil

Article 7 - Transport

Un service de transport par bus est prévu pour les enfants, entre l'école d'origine et le restaurant scolaire dont l'école dépend, sauf pour les écoles à partir desquelles un déplacement à pied est possible.

Article 8 – Heures d'ouverture des restaurants.

Les heures d'ouvertures du restaurant scolaire sont fixées par la municipalité.

Article 9 - Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi. Le nombre de surveillants-animateurs nécessaire est conforme aux règles en vigueur.

Article 10 – Respect de la discipline

Afin que les repas puissent être pris dans de bonnes conditions, le respect de la discipline doit être identique à celui qui est exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir, le respect mutuel et l'obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, les mesures suivantes seront appliquées :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel	Exclusion temporaire Remboursement du matériel dégradé
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel	Exclusion définitive / Poursuites pénales Remboursement du matériel dégradé

Article 11 : Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront avertir le service de restauration scolaire lors de l'inscription et fournir un certificat médical.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un Projet d'Accueil Individualisé sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Le repas devra être fourni par les parents.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 12 – Changements

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service de la restauration scolaire dans les plus brefs délais.

Article 13 - Respect des engagements

Pour une meilleure gestion des effectifs, l'engagement pris et signé par les parents lors de l'inscription de l'enfant devra être respecté au mieux.

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 15 – Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, et dans chacun des restaurants scolaires concernés.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Saint-Avoid en date du 15 juillet 2021.

Le Maire,

René STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N°ordre	Présents		18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15		
	M. René STEINER		X										1		X		13
	Mmes et MM les Adjoints		3										M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA				
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X					Mme KLEIN à Mme BETTINGER				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					Mme NACIRI à M. CHAALAL				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X					Mme SPIR à Mme GUERIN				
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X					Mme BOUCHENGA à Mme MULLER				
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X					Mme MATHE à Mme BECKER				
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X					M. BREM à M. LAUER/ M. MOUTON à M. VECCHIO				
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X					M. YILDIRIM à M. LE MAIRE				
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X					M. GAUDIG à M. PELLEGRINI				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X								Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5							
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6							
Observations :														Mme BORRACCIA (excusée)			
														Mme PILI			
														M. HERBIVO			
														M. AJDID			
														Mme BACH			

13. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROGRAMMATION SAISON 2021/2022 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La programmation de la saison culturelle 2021/2022 est établie et il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- * d'adopter les tarifs de la billetterie
- * d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés.

Pour l'organisation des spectacles relevant de la programmation exclusive du Centre Culturel, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 :

- article 11/0-6042 pour les dépenses ;
- article 70/0-7062 pour les recettes.

Tarifs par spectacle

Pour précision, le tarif réduit s'appliquera – sur présentation d'un justificatif – aux scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes de + 60 ans, titulaires de la carte « famille nombreuse », comités d'entreprises et partenaires, groupes d'au moins 10 personnes.

Le tarif moins de 18 ans s'appliquera comme son nom l'indique – sur présentation d'un justificatif – aux personnes de moins de 18 ans.

Concernant le spectacle de danse « Pietragalla : la femme qui danse », le prix de la place sera proposé au tarif de 28 € pour les associations de danses et les écoles de danses.

Tarif « abonné »

- Les bénéficiaires du tarif « abonné » sont les personnes achetant, en une opération, au minimum 3 spectacles différents de la saison culturelle. Ils seront alors nommés « abonnés ». Ils pourront bénéficier du tarif « abonné » tout au long de la saison pour d'autres achats éventuels.
- Les abonnés ne peuvent, en revanche, acheter qu'un seul billet au tarif « abonné » par spectacle.

Il est précisé :

- En cas d'annulation d'un spectacle, le remboursement interviendra sur la base du tarif fixé lors de l'achat du spectacle : plein, réduit, moins de 18 ans, abonné ou tarif « association » à condition que la demande de remboursement soit formulée au plus tard 3 mois après la date du spectacle.
- En cas de report de spectacle, les billets restent valables avec possibilité de remboursement sur demande dans un délai maximum d'une semaine avant la date de report.

Vente

Les ventes des spectacles de cette nouvelle saison culturelle pourront débuter après la validation du Conseil municipal.

Le tableau récapitulant les spectacles de la saison figure ci-après.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021


R. STEINER

Programmation Saint-Avold - Centre culturel Pierre Messmer
Saison 2021/2022

Nature	Num.	Titre	Date	Tarifs €				
				plein	réduit	-18 ans	Abonné	Association
Musique	1	Harmonie : Gala de Noël	18/12/2021	8	/	6	6	/
Musique	2	Noël Walterthum	22/01/2022	10	/	8	8	/
Humour	3	Olivier De Benoist	29 ou 30/01/2022	32	/	/	30	/
Danse	4	Pietragalla : La femme qui danse	04/02/2022	35	/	/	33	28
Musique	5	Wejdene	04 ou 05/03/2022	29	/	/	27	/
Théâtre	6	Amis	06/03/2022	45	/	/	43	/
Musique	7	Roch Voisine	25/03/2022	35	/	/	33	/
Musique	8	Raphaël	07, 29 ou 30/04/2022	35	/	/	33	/

Sous réserve de modifications

Programmation Saint-Avold - Centre culturel Pierre Messmer
Reports de la Saison 2020/2021

Nature	Num.	Titre	Date	Tarifs €				
				plein	réduit	-18 ans	Abonné	Association
Humour	09	Caroline Vigneaux	25/09/2021	29	25	/	23	/
Musique	10	Marc Lavoine	02/10/2021	37	/	/	35	/
Théâtre	11	Pair et manque	09/10/2021	29	25	10	25	/
Humour	12	Humour puissance 4	06/11/2021	16	/	10	12	/
Musique	13	Les pieds s'entêtent	20/11/2021	16	/	10	12	/
Musique	14	Claudio Capeo	11/12/2021	39	/	/	37	/
Musique	15	Covertramp	26/02/2022	22	18	10	16	/
Musique	16	Green Lads	18/03/2022	16	/	10	12	/
Autres	17	Des rêves dans le sable	20/03/2022	8	/	6	6	/
Musique	18	Conservatoire : Che Tango !	02/04/2022	8	/	6	6	/
Danse	19	Conservatoire : Et entre nous...	07/05/2022	8	/	6	6	/

Sous réserve de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus			33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents		18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
	M. René STEINER		X										1		X	
	Mmes et MM les Adjoints		3										Absent ayant donné procuration à des membres présents			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X			M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			Mme KLEIN à Mme BETTINGER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X			Mme NACIRI à M. CHAALAL			
4	Mme Carine MULLER	X		7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X			Mme SPIR à Mme GUERIN			
5	M. Pascal LAUER	X		8	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X			Mme BOUCHENGA à Mme MULLER			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X			Mme MATHE à Mme BECKER			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			M. BREM à M. LAUER/ M. MOUTON à M. VECCHIO			
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			M. YILDIRIM à M. LE MAIRE			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			M. GAUDIG à M. PELLEGRINI			
	TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
	TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6		Mme BORRACCIA (excusée)			
Observations :																
Mme PILI																
M. HERBIVO																
M. AJDID																
Mme BACH																

14. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS.

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet d'avenant à la convention du 19 juillet 2017 annexé à la présente délibération,

VU la délibération en date du 4 août 2020,

CONSIDERANT que la Ville souhaite confirmer son partenariat avec l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons, par sa contribution au fonctionnement de l'association,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de mettre en place un dialogue de gestion ainsi que l'élaboration d'un Projet d'Etablissement Annuel en lien avec les dispositions légales en vigueur (Bilan, Diagnostic, Axes de Priorités, Contrat d'Objectif Annuel, Projet Pédagogique, Fiches Actions),

Il vous est proposé de modifier l'Article 1 et 2 de la Convention liant la Ville de Saint-Avold et l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons comme suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association AAFPA.

Ce partenariat se concrétise par :

-La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville (subvention de fonctionnement, mise à disposition de biens et éventuellement du personnel communal à l'association)

-La mise en place d'un dialogue de gestion

Article 2 : Engagements de l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées s'engage à :

- Elaborer un Projet d'Etablissement Annuel en lien avec les dispositions légales en vigueur (Bilan, Diagnostic, Axes de Priorités, Contrat d'Objectif Annuel, Projet Pédagogique, Fiches Actions)
- Proposer diverses activités aux membres de l'Association du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture,
- Organiser les repas pour les membres de l'Association,
- Gérer le personnel,
- Entretien des locaux,
- Entretien des espaces verts,
- Justifier, lors de la demande de subvention, des sommes versées pour l'entretien des locaux (factures) et pour les salaires et charges des personnels (fiches de salaire),
- Déposer en Mairie, pour le 15 décembre de chaque année, les programmes de travaux touchant à l'entretien du bâtiment ou/et aux installations, afin qu'ils puissent être budgétisés. Tout projet de travaux, non programmés ou imprévus devront faire l'objet d'un accord préalable de la Ville, faute de quoi les dépenses engagées seront à la charge de l'Association.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes contre : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021


R. STEINER

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET
L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE
SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS**

Entre,

La Ville de Saint-Avold sis 36 Boulevard de Lorraine à Saint-Avold, représentée par M. R. STEINER, agissant en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2021.

d'une part,

et

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et de ses Cantons (AAFPA) sise 8 Rue Mangin à Saint-Avold, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold, vol. VII n°386, depuis le 29.09.1971, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Président en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 18.07.2017 et de l'Assemblée Générale du 03.08.2017

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'examen des dernières demandes de subvention présentées par l'Association laisse apparaître un disfonctionnement entre les relations, la communication et l'absence de dialogue de gestion entre la ville de Saint-Avold et l'AAFPA. Cela oblige la ville à questionner et à clarifier certains points de cette convention ; il y a donc lieu d'actualiser ces dispositions.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association AAFPA.

Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville (subvention de fonctionnement, mise à disposition de biens et éventuellement du personnel communal à l'association)
-
- La mise en place d'un dialogue de gestion

Article 2 : Engagements de l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées s'engage à :

- Elaborer un Projet d'Etablissement Annuel en lien avec les dispositions légales en vigueur (Bilan, Diagnostic, Axes de Priorités, Contrat d'Objectif Annuel, Projet Pédagogique, Fiches Actions)
- Proposer diverses activités aux membres de l'Association du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture,
- Organiser les repas pour les membres de l'Association,
- Gérer le personnel,
- Entretenir les locaux,
- Entretenir les espaces verts,
- Justifier, lors de la demande de subvention, des sommes versées pour l'entretien des locaux (factures) et pour les salaires et charges des personnels (fiches de salaire),
- Déposer en Mairie, pour le 15 décembre de chaque année, les programmes de travaux touchant à l'entretien du bâtiment ou/et aux installations, afin qu'ils puissent être budgétisés. Tout projet de travaux, non programmés ou imprévus devront faire l'objet d'un accord préalable de la Ville, faute de quoi les dépenses engagées seront à la charge de l'Association.

Article 3 : Engagements de la Ville de Saint-Avold

La Ville de Saint-Avold s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de l'Association, le bâtiment de la Maison du 3^{ème} Age,
- Fournir les fleurs bi annuel,
- Procéder à l'entretien du monte-plats,
- Procéder à l'entretien de la chaufferie,
- Participer, sous forme de subvention, à la rémunération d'un agent d'entretien (0.5 ETP),
- Financer, sous forme de subvention, les achats des produits d'entretien nécessaires au nettoyage des locaux,
- Financer, sous forme de subvention, les frais de personnel d'un agent des services logistiques (1 ETP)

Article 4 : Durée – Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois.

Elle prendra effet le 1^{er} juin 2021, chacune des parties ayant la possibilité d'en faire cesser l'effet à la fin de la période, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 5 : dialogue de gestion

L'association et la Ville se réunissent au minimum 3 fois par an, afin d'évaluer le fonctionnement et les actions réalisées par l'association au cours de l'exercice achevé et de vérifier leur adéquation avec les engagements définis à l'article 2.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Ce dernier serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, ou de non-respect de la réglementation, la convention sera résiliée de plein droit après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à SAINT-AVOLD, le

Le Maire de SAINT-AVOLD,

Le Président de l'Association,

R. STEINER

N.B. : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
	M. René STEINER		X										X		X
	Mmes et MM les Adjoints		X				X					M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X					X					Mme KLEIN à Mme BETTINGER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X					X					Mme NACIRI à M. CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO	X					X					Mme SPIR à Mme GUERIN			
4	Mme Carine MULLER	X					X					Mme BOUCHENGA à Mme MULLER			
5	M. Pascal LAUER	X					X					Mme MATHE à Mme BECKER			
6	Mme Amandine GUERIN	X					X					M. BREM à M. LAUER/ M. MOUTON à M. VECCHIO			
7	M. Lothaire GAUDIG	X					X					M. YILDIRIM à M. LE MAIRE			
8	Mme Virginie SPIR	X					X					M. GAUDIG à M. PELLEGRINI			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X					X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
	TOTAL PRESENTS		7				TOTAL PRESENTS		6			Mme BORRACCIA (excusée)			
	TOTAL ABSENTS		3				TOTAL ABSENTS		6			Mme PILI			
												M. HERBIVO			
												M. AJDID			
												Mme BACH			
Observations :															

15. Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, urbanisme et de l'Environnement.

Exposé de Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'opération « cœur de ville », le diagnostic établi par l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle) a permis de mettre en lumière le mauvais état général des façades du centre-ville dont l'entretien n'est pas toujours à la mesure de la qualité de son architecture.

Afin de valoriser le patrimoine immobilier de Saint-Avold et par la même, accroître l'attractivité de notre commune, il est nécessaire d'encourager le ravalement des façades par l'attribution d'une subvention aux propriétaires.

La Ville souhaite signer avec le C.A.U.E. (Conseil en Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) une convention pluriannuelle d'une durée de 4 ans pour l'expertise et l'accompagnement de la Ville de Saint-Avold dans l'aide au ravalement.

Une première étape d'expertise à l'intérieur du périmètre Opération Revitalisation du Territoire (ORT) permettra de définir les critères d'attribution à compter de 2022.

La Ville attend du C.A.U.E. un conseil aux particuliers, un suivi de la campagne de ravalement et la conformité des travaux de ravalement. Le C.A.U.E. s'engage à remettre au préalable à la ville de Saint-Avold une étude typologique.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le C.A.U.E. et tous documents portant sur ce dossier,
- de dire que conformément à la présente convention, le C.A.U.E. remettra à la ville de Saint-Avold une étude typologique préalable,
- de dire qu'un acompte d'un montant de 1 500 € sera versé au C.A.U.E. à la signature de la présente convention,
- de dire que cet acompte sera imputé sur la ligne budgétaire 011 / 0200 – 6226, qui présente les disponibilités suffisantes.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Saint-Avold, le 19 juillet 2021

m Le Maire

R. STEINER

La Charte des valeurs du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle

(adoptée par le Conseil d'Administration du 21 février 2012)

Initié par la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Moselle a été créé par l'assemblée générale constitutive du 3 juin 1980.

Riche de son expérience et toujours attentif à la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, l'association a construit sa charte des valeurs partagées au quotidien avec ses partenaires.

Le C.A.U.E., fort d'une approche objective et globale met à la disposition des Maîtres d'Ouvrage et de leurs projets, ses compétences professionnelles. Le C.A.U.E. défend l'intérêt général en s'appuyant sur les valeurs suivantes :

L'écoute des acteurs du projet et des habitants

en respectant l'identité et le cadre de vie des territoires
en répondant aux besoins des porteurs de projets et des usagers
en sachant reformuler les demandes avec le recul nécessaire
en intégrant toujours les préoccupations environnementales
pour réussir une réalisation de qualité

L'engagement d'aider tous les porteurs de projet

pour définir leur projet
pour les éclairer sur les démarches à engager
pour faciliter leur prise de décision
pour identifier les professionnels à mobiliser
dans le respect du rôle de chacun

Le partage des savoirs

à la portée de tous
pour développer la culture architecturale et ses particularités mosellanes
pour faire apprécier les richesses urbaines et paysagères
pour faire connaître les modes constructifs, procédés et matériaux

L'expérimentation de solutions innovantes

par la recherche de pratiques nouvelles
par la prise en considération de l'évolution des normes
par le partage et la mutualisation des expériences
pour un développement durable

Convention d'accompagnement

N° 2021.55

Commune de Saint-Avoid

Campagne de ravalement
dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville / OPAH-RU.

Préambule

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« Le Maître d'Ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre » loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

« Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » article 2 de la Charte de l'Environnement de 2004, associée à la Constitution Française le 1er mars 2005.

Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des maîtres d'ouvrage qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, sans qu'il ne puisse être chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre,
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Entre

la ville de Saint-Avoid

Sise 36 boulevard de Lorraine, BP 10019, 57501 SAINT-AVOID cedex

représentée par son Maire, M. René STEINER

dénommée « la collectivité »

agissant en cette qualité d'une part,

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle

Sis 17, Quai Wiltzer 57000 METZ

dénommé ci-après "CAUE", représenté par sa Présidente, Mme Ginette MAGRAS

N° SIRET : 319 998 019 000 65 - Code APE : 7111Z

agissant en cette qualité d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet l'animation, le suivi et le conseil aux particuliers, dans le cadre de l'opération de campagne de ravalements des façades arrêté par la Collectivité. Cette mission permet d'élargir et d'approfondir la réflexion et d'intégrer à la démarche un ensemble d'exigences qualitatives et de préoccupations environnementales.

Article 2 - Contenu de la mission

Conformément aux besoins exprimés par la Collectivité, le CAUE apportera son concours dans la démarche qualitative pour l'objet défini à l'article 1 ci-dessus avec en particulier la sensibilisation des élus, des particuliers et des artisans.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique, architectural et patrimonial, à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement.

Contexte. Cette campagne de ravalements s'intègre dans l'opération « Action Cœur de Ville » et de l'OPAH-RU pris en charge par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

En lien avec le service des Bâtiments de France, l'objectif est d'améliorer l'attractivité du centre-ville, de valoriser l'intérêt patrimonial des façades.

Une inventaire typologique préalable sera réalisée afin de définir une priorité des secteurs d'intervention à l'intérieur du périmètre ORT ; définir les typologies/époques architecturales sur lesquelles une hiérarchie ou un phasage peuvent éventuellement être établis.

Aide à la définition des critères d'attribution et à la rédaction du règlement d'attribution.

Le suivi de la campagne de ravalement. La collectivité attend du CAUE un conseil aux particuliers qui souhaitent ravalement ou isoler leur propriété, ce qui suppose une rencontre avec les propriétaires et des échanges avec les services de la collectivité. Les conseils aux particuliers feront l'objet d'écrits.

La conformité. Un avis architectural sera réalisé à destination des élus sur les dossiers pouvant bénéficier d'une subvention, au terme des travaux, pour apprécier leurs conformités aux conseils et aux déclarations de travaux.

Cette mission implique des consultations régulières sur les lieux des travaux. Elles seront organisées d'un commun accord et selon les besoins, lors de permanences a priori une fois par mois ; elles concerneront une vingtaine de dossiers par an.

Le CAUE sera présent autant que de besoin aux différentes réunions de travail, réunion de présentation aux élus.

Article 3 - Moyens

Le CAUE apporte l'ensemble de son expérience de conseil.

La collectivité met à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à dater de sa signature (suivant la fiche action n°24 de l'opération « Action Cœur de Ville »).

Article 5 - Montant de la contribution

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la collectivité.

Conformément à la délibération du 25 mars 2021 prise par le Conseil d'Administration du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire sera versée par la collectivité au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE sur présentation des demandes par le CAUE.

1– inventaire typologique préalable :

Le montant de cette contribution est de 3 500 € (trois mille cinq cent euros).

Ce versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- La première de 1500 euros sera effectuée à la signature de la convention,
- La seconde de 2000 euros sera effectuée à la remise de l'étude.

2– suivi de la campagne de ravalement :

Le montant de cette contribution est de 6 000 € (six mille euros) par an.

Ce versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- La première de 3000 euros sera effectuée au terme du premier trimestre,
- La seconde de 3000 euros sera effectuée au cours du quatrième trimestre.

Cette contribution se base sur 20 dossiers par an, conformément à la fiche action s'y rapportant. Selon les nécessités d'intervention réellement constatées, et au besoin, le montant fera l'objet d'un ajustement. Il est d'ores et déjà convenu que le second appel à paiement tiendra compte des conseils réellement effectués.

Article 6 - Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par la contribution non substantielle de la collectivité. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le CAUE réserve ses services d'accompagnement des politiques de valorisations patrimoniales à ses seuls adhérents et membres de droit.

Article 8 - Charte des Valeurs du CAUE

La Collectivité a pris connaissance de la Charte des Valeurs du CAUE et s'engage à contribuer à sa mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux originaux à METZ

Le.....

Le Maire
de la commune de Saint-Avold

La Présidente du CAUE
Conseillère Départementale

M. René STEINER

Mme Ginette MAGRAS

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant la volonté municipale de reprendre l'activité Petite Enfance en intégrant le RAM dans son organigramme,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur la création de ce service municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'activité petite enfance en autorisant la Ville de Saint-Avoid à se substituer au CCAS dans tous les contrats et marchés nécessaires au fonctionnement et à la poursuite de cette activité comme du service concerné

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le principe d'une reprise par la Ville de Saint-Avoid de l'activité petite enfance,
- Approuver à compter du 1^{er} août 2021 la création au sein des services de la Ville de Saint-Avoid du service de la petite enfance gestionnaire du RAM
- Acter l'intégration fonctionnelle au sein des services de la Ville de Saint-Avoid du RAM
- Autoriser la Ville de Saint-Avoid à se substituer, par voie d'avenant si nécessaire, au CCAS dans les contrats, marchés ou conventions nécessaires à la continuité et au fonctionnement de l'activité du RAM,
- Autoriser la Ville de Saint-Avoid à percevoir toute recette liée à la petite enfance à compter du 1^{er} août 2021
- Dire que le CCAS reversera toute recette liée à la petite enfance qui serait perçue à compter du 1^{er} août 2021
- Autoriser la Ville de Saint-Avoid à appliquer à compter du 1^{er} août 2021 les tarifs petite enfance actuellement en vigueur au CCAS
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents afférents à ce dossier.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 19 juillet 2021



R. STEINER

Inventaire du RAM

Désignation	Nombre	Valeur d'achat	VNC
RAM portes manteaux	30	374,23 €	0
Chevalet ajustable en bois	1	138,87 €	0
Ilot de cuisine en bois	1	146,97 €	0
Armoire monobloc a rideaux	1	418,60 €	0
Transat	1	84,10 €	0
Toboggan voiture	1	66,22 €	0
Table évolution Ronde HT 46 cm	1	255,40 €	0
Chaise en bois jaune	4	300 €	0
Recréer les fleurs multicolores	1	35,40 €	0
Maxi lot de 24 fruits et légumes	1	21,50 €	0
Mobilier divers année 2011 :	3	2985 €	298,50 €
Tables pliantes	12		
Chaise coque	8		
Chaise en bois jaune	1		
Meuble grandes portes+ piètement	1		
Table évolution Encastrement	1		
Tabourets	1	179,40 €	0
Jouets Nathan :		233,70 €	0
Grand garage	1		
Actipoupi garçon	1		
Actipoupi fille	1		
Ardoise	1		
Dinette 4 couverts	1		
Mobilier divers année 2013 :	2	522,20 €	156,66 €
Chaises bois	2		
Tabouret	1		
U dassise			
Meuble avec portes coulissante	1	357,96 €	0
Meuble à langer	1	312,90 €	0
Banc 120 cm	1	333,71 €	0
Projecteur	1	466 €	0
Achat livres	29	371,39 €	371,39 €
15 véhicules multicolores	1	49,90 €	49,90 €
Tables pliantes	3	484,20 €	484,20 €
Achat ordinateur	1	873 €	0
Plexiglas	1	85 €	0 €
Total		9095,65 €	1 360,65 €

Fait à Saint-Avoid le

René Steiner
Le Maire

Gaetan Vecchio
Vice-Président CCAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° Ordre	Présents	17		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		16			
		M. René STEINER	X		1			X		13			X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL Mme SPIR à Mme GUERIN Mme BOUCHENGA à Mme MULLER Mme MATHE à Mme BECKER M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO M.YILDIRIM à M.LE MAIRE M.GAUDIG à M.PELLEGRINI Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO M.AJDID Mme BACH			
				2			X		14			X					
				3			X		15			X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		16			X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		17			X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18			X					
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		19			X					
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		20			X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		21			X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		22			X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X		23			X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X					X					
TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		5		TOTAL PRESENTS		5		TOTAL ABSENTS		6			
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		7		TOTAL ABSENTS		6							
Observations : M.PELLEGRINI a quitté la salle momentanément, il n'a pas participé au vote de ce point, la procuration de M.GAUDIG devient caduque																	

17. Révision libre des Attributions de compensation - Année 2021

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts permet à l'EPIC de réviser librement les Attributions de Compensation versées aux Communes membres à condition que 3 trois critères soient remplis à savoir :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- Que chaque Commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) de réviser librement les attributions de compensation versées aux Communes membres le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce principe

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 29 avril 2019 joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'adopter, dès cette année et après compensation, par la CASAS, des Attributions de Compensation négatives en les considérant comme nulles, le montant global annuel de

En vertu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à autoriser la modification des attributions de compensation à verser, par la CASAS, aux Communes membres conformément à la répartition présentée ci-dessus.

PJ : Rapport de la CLECT du 29 avril 2019

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

W Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire,

R. STEINER

15 418 315,00 € réparti comme suit :

Commune	Montant de l'AC 2021
ALTRIPPE	16 290
ALTVILLER	14 029
BARONVILLE	23 403
BERIG-VINTRANGE	3 158
BIDING	1 927
BISTROFF	186
BOUSTROFF	308
BRULANGE	6 122
CARLING	232 337
DESTRY	40 041
DIESEN	72 080
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	22 019
EINCHEVILLE	10 664
ERSTROFF	2 763
FOLSCHVILLER	742 260
FREMERSTROFF	0
FREYBOUSE	4 328
GRENING	5 197
GROSTENQUIN	65 779
GUESSLING-HEMERING	3 193
HARPRICH	13 425
HELLIMER	18 963
L'HOPITAL	1 299 171
LACHAMBRE	45 027
LANDROFF	61 702
LANING	4 151
LELLING	0
LEYVILLER	13 690
LIXING-LES-SAINT-AVOLD	8 483
MACHEREN	61 916
MAXSTADT	0
MORHANGE	1 330 059
PETIT-TENQUIN	2 173
PORCELETTE	632 790
RACRANGE	31 736
SAINT-AVOLD	10 221 861
SUISSE	34 805
VAHL-EBERSING	11 244
VALLERANGE	6 301
VALMONT	330 106
VILLER	4 420
TOTAL	15 418 315

**COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

du
Lundi 29 avril 2019
à la Salle des Fêtes de CARLING

PRESENTS :

- M. Gaston ADIER, Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- M. Alain KONIECZNY, Maire d'Altrippe,
- M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire d'Altviller,
- M. Bernard JACQUOT, Maire de Baronville,
- M. Guy BORN, Maire de Bérig-Vintrange,
- M. Jean DELLES, Maire de Bistroff,
- M. Philippe RENARD, Maire de Destry,
- M. Gabriel WALKOWIAK, Maire de Diesen,
- M. Gérard JACOB, Maire de Guessling-Hémering,
- M. Romuald YAHIAOUI, Maire d'Hellimer,
- M. Aloyse LAURENT, Maire de Lachambre,
- M. Dominique GROSS, Maire de Laning,
- M. Octave MATZ, Maire de Lelling,
- M. Gilbert WEBER, Maire de L'Hôpital,
- M. Robert BINTZ, Maire de Lixing-Lès-St Avold,
- M. Sébastien LANG, Maire de Maxstadt,
- M. René TOTTOLI, Adjoint au Maire de Morhange, représentant M. Jacques IDOUX,
- M. Jean-Paul MULLER, Maire de Racrange,
- M. Daniel KLEIN, Maire de Suisse,
- M. Antoine FRANKE, Maire de Vahl-Ebersing,
- M. Frédéric MULLER, Adjoint au Maire de Valmont.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Gérard VAYSSETTE, Maire de Biding,
- M. Rémy THIS, Adjoint au Maire de Boustroff,
- M. Jean-Claude MAYOT, Maire de Brulange,
- M. Gaston RISSE, Maire de Diffembach-Lès-Hellimer,
- M. Julien CLAISER, Maire d'Eincheville,
- M. Jean-Claude BOHN, Maire de Erstroff,
- M. Gabriel MULLER, Maire de Folschviller,
- M. Laurent FILLIUNG, Maire de Frémestroff,
- M. Sébastien THISSE, Maire de Freybouse,
- M. Roland IMHOFF, Maire de Gréning,
- M. Patrick SEICHEPINE, Maire de Grostenquin,
- M. Jean-Paul ADRIAN, Maire de Harprich,
- M. Sébastien MARET, Maire de Landroff,
- M. Daniel BALLIE, Maire de Leyviller,
- M. Claude SCHÄFER, Adjoint au Maire de Macheren,

- M. Vincent MULLER, Maire de Petit-Tenquin,
- M. Eddie MULLER, Maire de Porcelette,
- M. Bruno SCHAEFFER, Maire de Vallerange,
- M. Cédric MULLER, Maire de Viller.

ASSISTAIENT EN OUTRE :

- Mme Joëlle DE SANTIS, Trésorière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie,
- M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie,
- Mme Anne-Catherine PAVLIC, Finances,

POINT UNIQUE :

**Détermination du montant des charges transférées relatives à la compétence
« collecte des contributions au SDIS »**

M. Gaston ADIER, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents et procède à l'examen du point unique à l'ordre du jour de la CLECT en rappelant tout d'abord que le rôle de la commission se limite à déterminer le montant des charges transférées : le Conseil Communautaire sera appelé à homologuer les nouvelles Attributions de Compensation à verser aux Communes Membres après transfert.

Les Elus prennent connaissance des documents mis à leur disposition, notamment le tableau recensant le montant de la contribution au SDIS 2019 par Commune Membre : aucune remarque n'est formulée.

Bien que cela ne fasse pas partie des missions de la CLECT, Monsieur ADIER présente ensuite le montant des Attributions de Compensation réduit des contributions au SDIS présentées précédemment. Le tableau fait apparaître des Attributions de Compensation négatives pour certaines Communes (Bistroff – Boustroff – Fremestroff – Harprich – Lelling – Maxstadt).

Monsieur le Président de la CLECT souhaite alors avoir un avis sur le traitement de ces AC négatives : la CASAS doit-elle demander aux Communes de rembourser ou doit-elle déclarer ces AC nulles, ce qui serait considéré comme une faveur accordée par la CASAS aux Communes concernées.

Les membres présents craignent que cela ne crée un précédent obligeant la CASAS, en cas de nouveau transfert de charges amenant des AC négatives, à devoir systématiquement les compenser.

Monsieur ADIER rappelle la particularité de l'année 2019 : les Communes ont payé le 1^{er} appel de contribution au SDIS pour l'exercice en cours, et perçoivent la totalité des Attributions de Compensation délibérées le 13 décembre 2018, par le Conseil Communautaire.

Cela implique donc que pour cette année, les AC des Communes ne seront réduites qu'au prorata du montant des contributions au SDIS payées par la CASAS.

Après avoir apporté ces informations complémentaires, Monsieur le Président de la CLECT soumet la proposition au vote : à l'unanimité, les membres votent la compensation, par la CASAS, des éventuelles AC négatives pour l'exercice 2019, et précisent qu'il faudra prendre une délibération ultérieurement pour délibérer sur les Attributions de Compensation 2020.

Saint-Avoid, le 13 mai 2019
Le Président de la CLECT,


G. ADIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N°ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15					
		M. René STEINER	X												1	X		13	X
	Mmes et MM les Adjointes					2	X		14	X									
						3	X		15	X									
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X									
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X									
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X									
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X									
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X									
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X									
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X									
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X			X									
	TOTAL PRÉSENTS		7				TOTAL PRÉSENTS		6			TOTAL PRÉSENTS		5					
	TOTAL ABSENTS		3				TOTAL ABSENTS		6			TOTAL ABSENTS		6					
Observations :																			

18. FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 16 novembre 2020, le CCAS a acté son émargement à la politique de la Ville et plus particulièrement au fonds de participation des habitants (cf. article 3 du règlement du FPH).

Le FPH est un outil d'aide à la réalisation de projets émanant uniquement des habitants dans les quartiers inclus dans la politique de la ville. Son fonctionnement doit-être régi par un règlement qui définira ses modalités de gestion. Le financement est basé sur un cofinancement entre l'Etat (Politique de la Ville) et la Commune à part égale.

Pour l'année 2021 l'enveloppe affectée par l'Etat au fonds de participation des habitants versée au CCAS est de 7 000€.

Afin de respecter le principe de cofinancement de ce Fonds de Participation des Habitants le Conseil Municipal est invité aujourd'hui à approuver la participation financière de la Ville de Saint-Avold au Fonds de Participation Habitants mis en place par le CCAS de la Ville de Saint-Avold et de fixer le versement d'une subvention d'un montant de 7 000 € au CCAS à ce titre.

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Considérant la volonté de la Ville de Saint-Avold de soutenir les actions et les initiatives des habitants du quartier inscrits dans les dispositifs Politique de la Ville de l'Etat

Le Conseil Municipal est invité à :

Approuver le principe de participer au Fonds de Participation des Habitants mis en place par le CCAS afin de soutenir les initiatives des habitants du quartier Politique de la Ville

Dire que la participation de la Ville sera de 7 000€ afin de respecter le principe de cofinancement Ville de Saint-Avold/Etat

Décider du versement d'une subvention au CCAS de 7 000€ au titre de sa participation au Fonds de Participation des Habitants

Dire que cette subvention sera imputée au compte 65/657362/520 qui présente les disponibilités suffisantes

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

For Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33																																											
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15																																									
		M. René STEINER	X				1	X		13			Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme SPIR à Mme GUERIN Mme BOUCHENGA à Mme MULLER Mme MATHE à Mme BECKER M. BREM à M. LAUER / M. MOUTON à M. VECCHIO M. YILDIRIM à M. LE MAIRE M. GAUDIG à M. PELLEGRINI																																										
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILLI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH																																											
						3	X		15								Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILLI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH																																						
1	M. Umit YILDIRIM		X			4	X		16												Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILLI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH																																		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17																Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILLI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH																														
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18																				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILLI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH																										
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19																								Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILLI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH																						
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20																												Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILLI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH																		
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21																																Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILLI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH														
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22																																				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILLI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH										
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23																																								Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILLI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X																																														Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILLI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH		
TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5						Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILLI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH																																							
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILLI M. HERBIVO M. AJDID Mme BACH																																											
Observations :																																																							

19. Rapprochement Ville de Saint-Avold/CCAS – Mutualisation des services Ressources

Depuis plusieurs années, les services administratifs de la Ville de Saint-Avold et du CCAS collaborent.

Un plus grand rapprochement entre ces deux entités est aujourd'hui nécessaire pour conforter le CCAS dans sa mission de premier opérateur municipal de l'action et du développement social pour les habitants les plus démunis.

Dans un souci d'efficacité et afin de renforcer les liens fonctionnels entre les deux entités il est prévu une mutualisation des fonctions ressources (Direction générale, Service des Finances, Service du personnel, Commande publique, Informatique, Courrier...) permettant ainsi au CCAS de s'adjoindre les compétences des services de la Ville de Saint-Avold via la fourniture de concours ou d'expertise.

Concernant les biens mobiliers et immobiliers, le CCAS est actuellement soit propriétaire soit gestionnaire. Les biens dont le CCAS est propriétaire et qui sont concernés par le rapprochement, seront dans un premier temps mis à disposition de la Ville de Saint-Avold. Par la suite, ces biens pourront faire l'objet d'une cession/acquisition ou d'échange. Les dispositions et les modalités d'organisation de ces transferts mobiliers feront l'objet de délibérations et de conventions dédiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Considérant le besoin d'optimiser les moyens du CCAS et de recentrer le service sur ses missions à caractère social,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Créer des services communs VILLE/CCAS pour : la gestion des ressources humaines, la gestion financière, la commande publique, l'informatique et le courrier.
- Définir un cadre aux interventions ponctuelles des autres services de la Ville auprès du CCAS.
- Approuver le projet de convention joint en annexe
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents portant sur cette mutualisation

dx Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOID
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15					
		M. René STEINER	X										X		1	X		13	X
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X									
						3	X		15	X									
1	M. Umit YILDIRIM	X	X	4	X	4	X		16	X									
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X	5	X		17	X									
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X	6	X		18	X									
4	Mme Carine MULLER	X		7	X	7	X		19	X									
5	M. Pascal LAUER	X		8	X	8	X		20	X									
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	X	9	X		21	X									
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	X	10	X		22	X									
8	Mme Virginie SPIR	X		11	X	11	X		23	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	X	12	X												
	TOTAL PRESENTS	7					TOTAL PRESENTS	6				TOTAL PRESENTS	5						
	TOTAL ABSENTS	3					TOTAL ABSENTS	6				TOTAL ABSENTS	6						
Observations :																			

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique du 12 juillet 2021.

Considérant le transfert de compétences du relais d'assistantes maternelles à la ville, et de ce fait le transfert de l'agent affecté à ce service, le tableau des effectifs doit être modifié.

Considérant la liste d'aptitude des agents de catégorie A du Centre de Gestion de la Moselle.

Filière Médico-Sociale					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
ATSEM principal 1° classe (cat C)	5	4	-1	-1	0
ATSEM principal 2° classe (Cat C)	2	1	-1	-1	0
Educateur de jeunes enfants (Cat A)	0	0	0	1	1
Filière Administrative					
Attaché	5	4	+1	1	2

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La modification du tableau des effectifs:
- Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

36 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021


Le Maire
R. STEINER

Ainsi, compte tenu de ce qui précède il vous est demandé :

- d'autoriser la mise à disposition des trois agents de la ville au profit de l'ASBH ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

✍ Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juillet 2021

Le Maire

R. STEINER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Auprès de l'ASBH des agents suivants :

- Mohamed EL INTIDAMI
- Catherine PARNAUDEAU
- Jan-Claude ROHNER

ENTRE

La Ville de Saint-Avoid représentée par son Maire René STEINER, habilité par délibération du 11 juillet 2020 d'une part ;

ET

L'association d'Action Sociale et Sportive du Bassin houiller – représenté par Sébastien GOEUVRY, président de l'ASBH d'autre part.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Saint-Avoid, met à disposition de l'ASBH, les agents :

- Mohamed El Intidami, Educateur territorial des APS
- Jan-Claude ROHNER, Adjoint territorial d'animation
- Catherine PARNAUDEAU, Adjoint administratif

à compter du 06 juillet 2021, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Les fiches de poste sont jointes à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par l'ASBH dans les conditions suivantes :

Les agents effectueront 35heures hebdomadaires.

M. EL INTIDAMI et M. ROHNER seront affectés pour leurs missions sur les bâtiments gérés par le centre social, à savoir le foyer du Wenheck et la MPT (Maison pour tous).

Mme PARNAUDEAU sera affectée au foyer du Wenheck.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence (maladie, autorisations d'absence, grève...).

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de ces agents relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

La Ville de Saint-Avold versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

Le cas échéant, l'organisme d'accueil verse directement à ces agents un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'ASBH remboursera à la Ville de Saint-Avold le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de l'établissement d'origine.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition est soumis au contrôle et à l'évaluation de ses activités. L'organisme d'accueil procède à l'entretien individuel en vue de l'évaluation de l'agent.

L'entretien est conduit par l'ASBH qui établit un compte rendu transmis à la collectivité ou l'établissement d'origine.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis du ou des organismes d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La Ville de Saint-Avold verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

S'il y a pluralité d'organismes d'accueil, la prise en charge s'opère au prorata du temps alloué à chacun.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (*DIF*), après avis de la collectivité d'accueil.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de l'ASBH ou des agents mis à disposition moyennant un préavis de 2 mois,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil,
- Si les fonctionnaires sont mis à disposition d'un employeur territorial pour y effectuer la totalité de leur service, qu'ils y exercent des fonctions relevant de leur grade, et qu'un emploi est vacant, cet employeur doit leur proposer

Au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 9 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Article 10 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer son accord.

Fait à ,
Le ,
Pour l'ASBH, établissement d'accueil,
Le Président ;
(Nom, Prénom, cachet et signature)

Fait à ,
Le ,
Pour la Ville de Saint-Avold,
collectivité d'origine
Le Maire ;
(Nom, Prénom, cachet et signature)

Je soussigné, Mohamed EL INTIDAMI, donne mon accord pour la mise à disposition auprès de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller et certifie avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition.

Date et signature, précédé de la mention « lu et approuvé »

Je soussigné, Jan-Claude ROHNER, donne mon accord pour la mise à disposition auprès de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller et certifie avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition.

Date et signature, précédé de la mention « lu et approuvé »

Je soussignée, Catherine PARNAUDEAU, donne mon accord pour la mise à disposition auprès de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller et certifie avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition.

Date et signature, précédé de la mention « lu et approuvé »